

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 - Dispositions générales :

Sauf accord spécial et par écrit toute commande entraîne l'adhésion par l'acheteur aux conditions de vente ci-dessous et ce malgré toute stipulation contraire pouvant figurer aux conditions d'achat du client.

Règlement : Acompte de 30% du montant total des fournitures à la commande (hors démarchage). Solde à la livraison du matériel.

Les acomptes versés par le client sont à valoir sur le prix de commande et ne constituent pas des arrhes dont l'abandon autoriserait les parties à se dégager du contrat.

Article 2 - Acceptation des commandes :

Toute commande qui nous est transmise directement par l'acheteur ou par l'intermédiaire d'un représentant, ne devient définitive qu'après acceptation formelle de notre part et encaissement de l'acompte.

Article 3 - Livraisons :

Nos délais de livraison sont toujours donnés à titre indicatif, tout retard résultant d'un cas de force majeure ne peut donner lieu à annulation de la commande.

Le client ne peut différer la date de livraison au delà d'un délai de 12 mois à compter de la signature de la commande. Au-delà, un nouveau contrat sera établi, notre société ne pouvant garantir les mêmes conditions.

Article 4 - Accès aux chantiers :

En cas de livraison par nos soins, le lieu de livraison doit être facilement accessible sans danger et sans risque. Nous déclinons toute responsabilité pour un dommage quelconque causé par un de nos véhicules de transport si ce dommage résulte d'un accès difficile ou d'un terrain mal aménagé.

Article 5 - Réserve de propriétés :

Toute nos ventes sont conclues sous RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ.

En conséquence :

Le transfert à l'acheteur de la propriété des marchandises livrées est subordonné au paiement intégral du prix.

Le risque est à la charge de l'acheteur dès la livraison.

L'acheteur s'engage à déclarer le vendeur comme assuré additionnel auprès de sa compagnie d'assurance contre tout risque de perte, dommage où responsabilité causés ou subis par lesdits produits.

Nous nous réservons le droit de revendiquer les marchandises tant que le paiement n'en aura pas été intégralement effectué, même en cas de redressement ou liquidation judiciaire.

La présente clause de propriété prime toute autre disposition.

Article 6 - Réception - réclamations :

Nos marchandises sont réputées conformes au départ de nos entrepôts. Lorsqu'elles sont livrées par un transporteur, il appartient au client de vérifier le bon état apparent des marchandises livrées par le transporteur et de formuler, le cas échéant auprès de ce dernier toutes les réserves nécessaires.

Lorsque le transport est effectué par nos soins, les marchandises sont réceptionnées au moment de leur déchargement.

En cas de réception non conforme au bon de commande le client dispose d'un délai de 48 heures pour nous informer par écrit.

Article 7 - Garantie :

GARANTIE DES MATÉRIELS

La garantie accordée par le fabricant court à la date de livraison. La garantie couvre uniquement le remplacement de la pièce défectueuse.

Il ne peut être demandé aucune indemnité du dommage et intérêt supplémentaire à quel titre que ce soit.

De même nous déclinons toute responsabilité pour les dommages causés aux accessoires ou aux matériels en cas d'utilisation non conforme ou en cas d'intervention d'un réparateur non qualifié. Pour toute défectuosité résultant d'une installation non conforme à nos prescriptions il appartient à l'utilisateur de mettre en jeu la responsabilité de l'installateur.

De même notre garantie ne pourra jamais être recherchée lorsque les opérations élémentaires d'entretien seraient effectuées en utilisant des produits autres que ceux préconisés par nos soins.

Sont également exclus de la garantie les dommages ayant pour origine une cause extérieure, aux matériels ou aux accessoires tel que chocs, incendies, vandalisme, mouvement de terrain, tempête, grêle, attentats etc...

En ce qui concerne l'utilisateur, la présente garantie ne fait pas obstacle à l'application de la garantie légale de vices cachés telle qu'elle résulte des articles 1641 et suivants du code civil.

Article 8 - Conditions résolutoires et pénalités :

Le non-paiement de l'acompte exigible à la commande nous autorise après mise en demeure préalable, à considérer le contrat de vente caduque. S'il s'agit d'un retard de paiement, il sera dû l'intérêt au taux légal par mois de retard à compter de la date du règlement indiqué sur la facture.

Article 9 - Juridiction :

Pour toute contestation ou litige, la compétence du Tribunal sera définie selon les dispositions légales en vigueur.